

ATTENTION!

Pour que votre dossier soit traité, joignez impérativement les documents demandés.

OPCA PL

Service PLAN 4, rue du Colonel Driant 75046 PARIS CEDEX 01



Salariés en CDI exclusivement



Demande préalable de prise en charge d'une période de professionnalisation

A compléter et à retourner à l'OPCA PL, accompagnée des documents suivants :

- programme de la formation;
- convention ou devis de la formation;
- copie du dernier bulletin de salaire du stagiaire.

OPCA PL - Service Plan

4, rue du Colonel Driant 75046 PARIS CEDEX 01

Une demande par salarié bénéficiaire

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE
Nom / Raison sociale :
Adresse:
Tél., fax :
E-mail :
Profession:
Siret:
Effectif (au jour de la demande) :
Profession :

N° DE DOSSIER (zone réservée OPCA PL)



Organisme Paritaire Collecteur Agrée des Professions Libérales

Accédez directement à nos barèmes de prise en charge sur la page d'accueil de notre site sur www.opcapl.com

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERIODE DE PROFESSIO	NNALISATION
Nom de l'organisme de formation :	
N° de déclaration d'activité de l'organisme de formation :	
Intitulé de la formation :	
Durée du stage : en nombre d'heures, en nombre de jours	
Date de la 1 ^{ère} journée de stage :	
Date de la dernière journée de stage :	
Coût total facturé par l'organisme de formation :	
Lieu de formation (ville) : Code postal :	
Sanction de la formation :	
• Diplôme :	
•Titre :	
•Qualification reconnue dans la CCN :	
-Autres objectifs, précisez :	Zone réservée OPCA PL
	Code OF Code objet

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
Je soussigné(e), agissant en qualité de représentant de l'entreprise,
demande la prise en charge des frais pédagogiques de l'action de formation selon les barèmes en vigueur de l'OPCA PL.
demande la participation aux frais de salaire et d'allocation de formation selon les plafonds définis par l'OPCA PL et la répartition de la formation (en temps de travail et hors temps de travail).
demande la prise en charge des frais de transport et d'hébergement liés à la réalisation de cette action de formation, selon les plafonds autorisés par l'OPCA PL et sur la base d'un trajet entreprise/lieu de formation. La distance sera calculée par Google Maps.
Conseil! Vérifier sur www.opcapl.com que les frais de salaire, de transport et d'hébergement sont bien pris en charge dans le cadre de cette formation.
DESIGNATION DU TUTEUR
Nom / prénom :
- Qualification :
Poste occupé :
– Ancienneté dans l'entreprise :
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGIAIRE
- Nom / prépom :
— Nom / prénom :
−N° de SS :
- Qualification :
Poste occupé :
— Date d'entrée dans l'entreprise :
De quelle catégorie relève le salarié bénéficiaire de la période de professionnalisation ?
La qualification du salarié est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
Le salarié a 20 ans d'activité professionnelle ou est âgé de plus de 45 ans avec une ancienneté d'un an au minimum dans l'entreprise.
Le salarié reprend son activité après un congé maternité ou parental.
Autres:
Attention! Uniquement salariés en CDI

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Initiative du départ en formation			
Employeur	Salarié		
Durée totale de l'action pour le salarié	Durée totale de l'action pour le salarié		
h	h		
Nombre d'heures réalisées hors temps de travail (Maximum de 80 heures par an)	Nombre d'heures réalisées hors temps de travail (Maximum de 80 heures par an)		
h	h		
 Vérifiez les doits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) en utilisant la calculette DIF de notre site internet : www.opcapl.com La participation aux frais de salaires ou la prise en charge de l'allocation hors temps de travail sera calculée selon les durées renseignées ci-dessus. 	Durée du DIF utilisé hors temps de travail (A concurrence des droits acquis en DIF)		
Date et signature de l'employeur	Signature du salarié		

► Formation à l'initiative de l'employeur

Dans ce cas, la durée de formation hors temps de travail est limitée à 80 heures par an.

Formation à l'initiative du salarié

Dans ce cas, la durée de formation hors temps de travail est de 80 heures par an et le salarié peut utiliser, sur ce quota, les heures acquises au titre du DIF.

Formation hors temps de travail - Engagements de l'entreprise

Lorsque l'action se déroule tout ou partie hors temps de travail, l'employeur s'engage à verser au salarié une allocation de formation correspondant à 50 % du salaire horaire net de référence, pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.

L'employeur doit également définir avec son salarié, les engagements auxquels il souscrit si le salarié suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Je soussigné(e), agissant en qualité de représentant de l'entreprise mentionnée en page	e 1, certifie sur l'honneur l'exactitude
des renseignements portés sur ce document. Fait à : Le :/	Cachet de l'entreprise

N'oubliez pas de joindre les documents demandés en page 1!

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'OPCA PL.